



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2023

Le cinq mai avril deux-mille-vingt-trois à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, Tony QUINTY, BAIN Caroline, Annie ROTUREAU et Nicolas ROY

ABSENTS / EXCUSES : CLOCHARD Anthony, Mélanie MORIN

POUVOIRS : ///

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sylvia VINCENT est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	08
Nombre de pouvoir	:	00
Nombre d'absents	:	02

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **28 Avril 2023**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

N° 2023-0026

AGGLO2B- GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ VÉRIFICATIONS ET MAINTENANCE PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES

Annexe : Convention de groupement de commande

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;
Vu la délibération DEL-BC-2023-023 du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2023 relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques »

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, et les communes

membres qui sont intéressées pour les prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques.

La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois), et se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
- Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d’extinction et des installations de désenfumage
- Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs
- Lot 4 – Maintenance et dépannage des portes et portails automatiques
- Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 7 – Maintenance et dépannage des SSI
- Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- Lot 9 – Mesures de la Qualité de l’Air Intérieur
- Lot 10 - Dépistage réglementaire du Radon

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d’un groupement de commandes.

Les modalités précises d’organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d’un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D’AUTORISER l’adhésion de la commune de GEAY au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour les lots suivants :**
 - Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
 - Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d’extinction et des installations de désenfumage
 - Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs
 - Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
 - Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- **D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **D’ACCEPTER que la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **DE PREVOIR les crédits au Budget de la commune.**

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0028

SAGE THOUET- ENQUETE PUBLIQUE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une enquête publique interdépartementale, relative au projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) du bassin du Thouet.

La commune est invitée à donner son avis.

Monsieur le Maire présente :

- les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique,
- les enjeux identifiés par la Commission Locale de l'Eau :
 - Rétablissement de l'équilibre quantitatif,
 - Amélioration de la qualité des eaux,
 - Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides,
 - Gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0029

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) : DELEGATION AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

- M. le Maire est chargé, par délégation de compétence du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et quelque soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 15 534.05 € pour le projet suivant.

La Commune réalise des travaux de sécurisation du centre-bourg pour un montant total de 84 085.00€ HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
			HT	HT
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	53 016,90 € 63,05%
		0,00 €	DETR	33 474,00 € 39,81%
TRAVAUX	81 461,00 €	81 461,00 €	CADS	19 542,90 € 23,24%
Coût des travaux	81 461,00 €			0,00%
				0,00%
			RESTE A CHARGE	31 068,10 € 36,95%
			Fonds de concours Agglo	15 534,05 € 50,00%
HONORAIRES	2 624,00 €	2 624,00 €	Emprunt-autofinancement	15 534,05 € 50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre	2 624,00 €	2 624,00 €	Autofinancement/Emprunt	15 534,05 € 50,00%
TOTAL HT	84 085,00 €	84 085,00 €		84 085,00 € 100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de sécurisation du centre-bourg, pour un montant de 15 534.05€, dans la limite prévue par les textes ;
- **D'IMPUTER** les dépenses/recettes au Budget 2023 ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Fibre : installation de l'armoire fibre se fera devant le mur du cimetière. Le parking étant du domaine privé communal, il conviendra de signer une convention avec orange pour permettre une installation à cet endroit.
- ➔ Tracteur : le tracteur communal est toujours en attente de réparation. Les pièces étant difficiles à trouver, le prestataire allonge les délais de réparation en conséquence...
- ➔ Radar pédagogique : des pointes de vitesse record ont été enregistrés avec le radar pédagogique installé à l'entrée du bourg, pour les véhicules venant de Thouars. La gendarmerie en a été informée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h56.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

La secrétaire de séance,
Sylvia VINCENT